

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISSIGEAC RÉUNION ORDINAIRE DU 04 04 2023 à 20h30

Date de la convocation: 30 03 2023

Président de séance : CASTAGNER Jean-Claude

<u>Présents</u>: CASTAGNER Jean-Claude, BIROT Patrick, CAPILLON Claude-Marie, CLEUET Florent, DE BEER Liesbeth, DE LAPOYADE Eliane, <u>DELMARES Sébastien</u>, DUBOIS Françoise, DUBOIS Éric, <u>DUMONT Bernadette</u>, GACHET Isabelle, <u>LETOURNEUR-RENEE Marie-Chantal</u>, <u>NOBLET Jessica</u>, VANTOMME Guy,

VITRAC Jean-Pierre.

Excusé(e)s: NOBLET Jessica

<u>Procuration(s)</u>: DELMARES Sébastien à BIROT Patrick / DUBOIS Éric à CAPILLON Claude-Marie / DUMONT Bernadette à VANTOMME Guy / LETOURNEUR-RENEE Marie-Chantal à DUBOIS Françoise

Secrétaire de séance : DUBOIS Françoise

Nombre de conseillers présents : 10 Nombre de conseillers votants : 14

La réunion débute à 20h30.

Présence de Mme Weiner Muriel, correspondante journal Sud-Ouest.

Mme DUBOIS Françoise est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- 1. Vote du Compte de Gestion 2022 : Budget Principal
- 2. Vote du Compte de Gestion 2022 : Budget Annexe Assainissement
- 3. Vote du Compte Administratif 2022 : Budget Principal
- 4. Compte Administratif Budget Principal 2022 : Décision affectation de résultat
- 5. Vote du Compte Administratif 2022 : Budget Annexe Assainissement
- 6. Compte Administratif Budget Annexe Assainissement 2022 : Décision affectation de résultat
- 7 Vote des taxes Locales Directes 2023
- 8 Vote des subventions 2023 aux associations.
- 9 Personnel communal : création emploi PEC Médiathèque
- 10 Palais des Evêques Clos et Couvert : Avenant TO1
- 11 Vente de tuiles plates
- 12 Questions diverses

Approbation du PV du CM du 07 03 2023 : approuvé.

1) VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 : BUDGET PRINCIPAL - 2023/0016

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenté le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01.01.2022 au 31.12.2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 🔰 statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- ≥ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

🔰 émet un avis favorable.

→ autorise le Maire ou à défaut l'Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires.



2) VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – 2023/0017

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenté le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01.01.2022 au 31.12.2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 🔰 statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- ≥ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

🔰 émet un avis favorable.

■ autorise le Maire ou à défaut l'Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires.

3) <u>VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 : BUDGET PRINCIPAL - 2023/0018</u>

Sous la présidence de Mme DUBOIS Françoise, 1^{er} adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 568 071.58€ RECETTES : 875 785.25€

EXCEDENT: 307 713.67 €
SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES: 511 218.33 € RECETTES: 897 620.18 €

EXCEDENT: 386 401.85€

Hors de la présence de Monsieur CASTAGNER Jean-Claude, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2022. Le Conseil précise que le Compte Administratif 2022 a été voté par chapitre et par opération.

■ Le Conseil autorise le Maire, où à défaut l'adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires.

4) COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL 2022 : DECISION AFFECTATION RESULTAT – 2023/0019

Après avoir procédé au vote du Compte Administratif 2022, l'Assemblée arrête comme suit les résultats de l'année.

	FONCTION	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		1BLE
LIBELLE	DEPENSES OU	RECETTES OU	DEPENSES OU	RECETTES OU	DEPENSES OU	RECETTES OU
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
Résultats reportés		155 102,24		272 291,32	0,00	427 393,56
Opérations de l'exercice	568 071,58	720 683,01	511 218,33	625 328,86	1 079 289,91	1 346 011,87
Totaux	568 071,58	875 785,25	511 218,33	897 620,18	1 079 289,91	1 773 405,43
Résultat de clôture		307 713,67		386 401,85		694 115,52
	REI	PRISE ET AFFECTATIO	N DES RESULTATS D	E L'EXERCICE		
		COMPTE A	ADMINISTRATIF 2022			
	Résultat de fonctionn	ement				
A - Résultat de			152 611,43			
B - Résultats antérieurs			155 102,24			
C - Résultats à affecter = A + B (hors RAR)			307 713,67			
Résultat d'investissement		,	,			
D - 001 (besoin de financement)		0,00				
R - 001 (excédent de finan	cement)		386 401,85			
	Restes à réaliser		DEPENSES	RECETTES		
			578 591,72	1 035 772,10		
E - Restes à			457 1	80,38		
Bes	oin de financement					
F - Besoin de financement = D + E			0,00			
AFFECTATION = C			307 713,67			
Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter			100 000,00	,000 au Compte 1068 (Investissement) : excédent de fonctionnement capitalisé ;		
Au Budget Principal 2023			207 713,67	au Compte 002 (Fonctionnement): excédent de fonctionnement reporté ;		





▶ Le Conseil autorise le Maire, où à défaut l'adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires.

5) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – 2023/0020

Sous la présidence de Mme DUBOIS Françoise, 1^{er} adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

Pour: 13 Contre: 0 Abstentions: 0

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES: 81 787.36€ RECETTES: 218 684.25€

EXCEDENT: 136 896.89€

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES: 82 995.19 € RECETTES: 479 827.76 €

EXCEDENT: 396 832.57€

Hors de la présence de Monsieur CASTAGNER Jean-Claude, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2022. Le Conseil précise que le Compte Administratif 2022 a été voté par chapitre et par opération.

▶ Le Conseil autorise le Maire, où à défaut l'adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires.

Commentaire(s): Monsieur le Maire rappelle qu'en 2026 la compétence assainissement collectif sera prise par la CCPSP. La commune doit donc tout mettre en œuvre pour effectuer avant cette date les travaux d'extension du réseau sur La Grangette ainsi que la mise aux normes de la station d'épuration.

6 COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2022 : DECISION AFFECTATION RESULTAT - 2023/0021

Après avoir procédé au vote du Compte Administratif 2022, l'Assemblée arrête comme suit les résultats de l'année.

Pour: 14
Contre: 0
Abstentions: 0

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		EN	Abstentions : 0
LIBELLE	DEPENSES OU	RECETTES OU	DEPENSES OU	RECETTES OU	DEPENSES OU	RECETTES OU
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
Résultats reportés		127 466,08		420 676,20		548 142,28
Opérations de l'exercice	81 787,36	91 218,17	82 995,19	59 151,56	164 782,55	150 369,73
Totaux	81 787,36	218 684,25	82 995,19	479 827,76	164 782,55	698 512,01
Résultat de clôture		136 896,89		396 832,57		533 729,46
	REPRIS	se et affectation d				
		COMPTE ADM	INISTRATIF 2022	!		
ı	Résultat de fonctior	nnement				
A - Résultat de			9 430,81			
B - Résultats antérieurs			127 466,08			
C - Résultats à affecter = A + B (hors RAR)			136 896,89			
Résultat d'investissement						
D - 001 (besoin de financement)			0,00			
R - 001 (excédent de financement)			396 832,57			
F	Restes à réaliser		DEPENSES	RECETTES		
			16 231,48	32 000,00		
E - Restes à			15	768,52		
Bes	oin de financement					
F - Besoin de financemen	nt = D + E		0,00			
AFFECTATION = C			136 896,89			
2°) considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter			0,00	au Compte 1068 (Investisseme	nt) : excédent de fonctionn	ement capitalisé ;
au budget assainissement 20	23		136 896,89	au Compte 002 (Fonctionne	ment) : excédent de for	notionnement reporté ;

■ Le Conseil autorise le Maire, où à défaut l'adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires.

7 VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023 – 2023/0022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

■ Décide de ne pas modifier les taux des Taxes Locales Directes. L'assemblée vote pour l'année 2023 les taux d'imposition comme suit :

Pour: 14 Contre: 0 Abstentions: 0



TAXES 2023	TAUX COMMUNAL 2022	TAUX VOTÉ N	BASE	PRODUIT €
TAXE FONCIERE BATIE	42,04%	42,04%	903 300	379 747
TAXE FONCIERE NON BATIE	45,51%	45,51%	24 900	11 332
TAXE HABITATION sur les résidences secondaires autre locaux meublés non affectés à l'habitation principale		11,29%	225 629	25 474
CFE	14,91%	14,91%	156 100	23 275
			TOTAL	439 828

¥ Emet un avis favorable.

▶ Autorise le Maire ou à défaut l'Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires

8 VOTE DES SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS - 2023/0023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

⇒ Décide d'allouer pour l'année 2023, une subvention aux associations suivantes :

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

ASSOCIATIONS - 6574	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2023
Académie Internationale de Musique d'Issigeac	300 €	0 €
ACTIF (Association commerçants Issigeac)	300 €	0€
Amicale Laïque Issigeac	600 €	0€
Amicale Laïque Issigeac - Section Théâtre	300 €	0 €
Amicale des Pompiers Issigeac	300 €	0 €
Amis de l'Eglise	300 €	0 €
Amis de Touskiroul	300 €	1 200 €
Amis de Michel Jeury	300 €	0 €
Amitiés et Loisirs	300 €	0 €
Anciens Combattants	150 €	0€
Boule Lyonnaise Issigeac	300 €	0 €
CIDFF Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles -permanences	0 €	0€
Collège Léo Testud	0 €	0€
Comité organisation Les Metalliers	300 €	500 €
Coopérative Scolaire d'Issigeac	300 €	0€
Couleurs Pierre Belvès	300 €	0€
Double Corps	300 €	0€
Génération Mouvement Les Amis de la Banège (Aînés Ruraux)	300 €	0 €
Les Balladins d'Issigeac	300 €	0€
Ménestrels	300 €	0€
Office du Tourisme Portes Sud Périgord	500 €	0€

Passion Patrimoine	300 €	0 €
Patrimoine, Culture et Environnement du Pays d'Issigeac	0 €	0€
Radio 4	150 €	0€
Restos du Coeur	300 €	0€
Roseau Issigeacois	300 €	0€
RVB	150 €	0 €
SEM & VOL CHANTIER JEUNES BENEVOLES	0 €	0€
Société de Chasse Issigeac/Monmarvès	300 €	0€
Société des Courses	300 €	0€
Tennis Club Issigeacois	800 €	0 €
Union Athlétique Issigeacoise (Ecole de Rugby)	1 500 €	1 000 €
Union Athlétique Issigeacoise (Centenaire)	300 €	700 €
Vent Debout	0 €	0€
SOUS TOTAL	10 450 €	3 400 €
TOTAL GENERAL	13 85	0 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ **Précise** que des subventions exceptionnelles pourront être votées durant l'année.
- Autorise le Maire ou à défaut l'Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires.

9 PERSONNEL COMMUNAL: CREATION EMPLOI PEC MEDIATHEQUE - 2023/0024

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Pour: 14
Contre: 0
Abstentions: 0

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque

emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose :

- de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

Contenu du/des poste(s): Agent communal à la Médiathèque

Durée du contrat : 12 mois.

Durée hebdomadaire de travail : 20 heures.

Rémunération : fixée sur la base minimale du SMIC Horaire

Le Conseil, après en avoir délibéré:

■ décide de créer 1 poste d'agent communal à la Médiathèque

🔰 autorise le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

autorise le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.



10 PALAIS DES EVEQUES - CLOS ET COUVERT : AVENANT TO1 - 2023/0025

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération 2020 0058 du 17 11 2020 : choix des entreprises pour la restauration du clos et couvert du Palais des Evêgues,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

*LOT 1 - MACONNERIE PIERRE DE TAILLE- ENT MORON - AVENANT 4 TO1

(+3 945.18€HT)

- *Reprise de la désorganisation de maçonnerie et d'une fissure au droit de l'angle intérieur de la tourelle Sud-Est
- *Mise en œuvre de complément de maçonnerie au droit des arases à l'arrière de la sablière. Devis 230011 : 3 945.18€ HT
- *Vu l'avenant 2 TO1 : + 12 741.04€ HT
- *Vu l'avenant 3 TO1 : + 2 995.55€ HT
- Nouveau montant Tranche Optionnelle 1 : 104 466.72€ HT soit 125 360.06€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Emet un avis FAVORABLE et décide de conclure l'avenant détaillé ci-dessus.
- Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer les pièces nécessaires

11 VENTE DE TUILES PLATES – 2023/0027

Monsieur Patrick BIROT quitte la séance

Monsieur le Maire propose de vendre des tuiles plates provenant de l'ancienne toiture du Palais des Evêques.

Il propose de fixer le prix de vente à **1€** la tuile.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **¥ Emet** un avis favorable.
- ▲ Accepte les ventes suivantes :
- × 1 200 tuiles à l'entreprise DELMARES Fils (24 560 Issigeac) pour un montant total de 1 200€ (un avis des sommes à payer sera émis à l'ordre de l'acquéreur)
- × 900 tuiles à M. LANGLET Sébastien (24 560 Issigeac) pour un montant total de 900€ (un avis des sommes à payer sera émis à l'ordre de l'acquéreur)
- × 900 tuiles à M. Patrick BIROT pour un montant total de 900€ (un avis des sommes à payer sera émis à l'ordre de l'acquéreur)
- Dit que ces recettes seront imputées au compte 7718
- → Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer les pièces nécessaires

Fin de séance à 23h54 ******

APPROBATION	EN DATE DU 15 05 2023		
Si	ignatures		
MAIRE	SECRÉTAIRE DE SÉANCE		

Contre : U	
Abstentions : 0	

Pour: 14

